

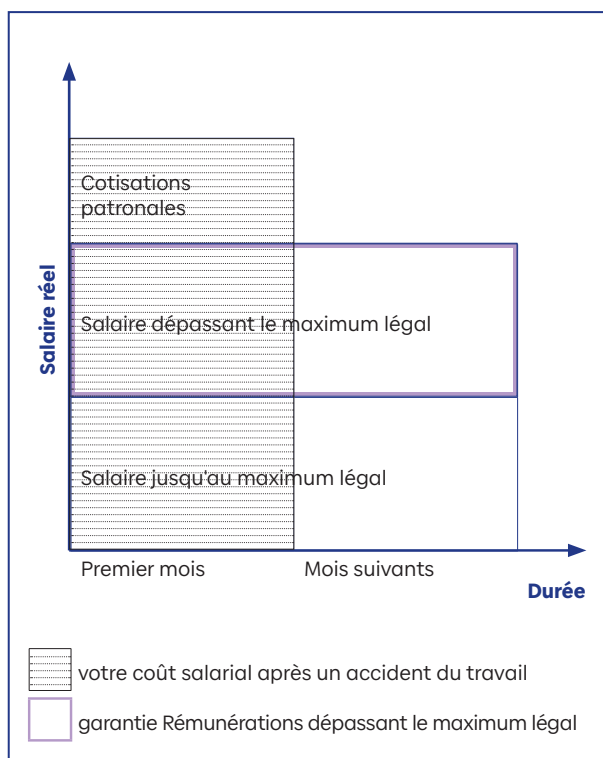
Accidents du travail

La garantie complémentaire "Rémunérations dépassant le maximum légal"

Pour vos collaborateurs avec un revenu supérieur à la moyenne

À qui cette assurance est-elle destinée?

La garantie "Rémunérations dépassant le maximum légal" est destinée aux entreprises et aux professions libérales qui veulent protéger leurs travailleurs dont le revenu est supérieur à la moyenne après un accident du travail contre la perte de revenus de leur salaire dépassant le maximum légal*.



Qu'est-ce qui est assuré?

Votre travailleur est en incapacité de travail temporaire ou permanente après un accident de travail? Ou il décède à la suite de l'accident de travail? Dans ce cas, votre travailleur ou ses proches reçoivent, selon la Loi sur les accidents du travail, un revenu de remplacement calculé sur le salaire réel de l'année précédente, mais limité au maximum légal. La garantie complémentaire "Rémunérations dépassant le maximum légal" paie un revenu de remplacement calculé sur le salaire dépassant le maximum légal de votre travailleur.

Qui est assuré?

Vous choisissez pour qui vous prenez cette garantie complémentaire:

- pour l'ensemble de votre personnel;
- pour une catégorie de votre personnel.

Pourquoi prendre cette garantie complémentaire?

- Vous recevez un remboursement du revenu garanti au-dessus du maximum légal, à l'exception des cotisations patronales.
- Vous pouvez déduire la prime fiscalement.
- Vous et vos collaborateurs avez plus de sécurité financière.
- C'est un avantage extralégal pour vos collaborateurs.

Pour quels dommages ne payons-nous pas?

Dans quelques situations, nous ne payons pas pour les dommages. Ces situations sont décrites dans les Conditions Générales. Nous ne payons pas, par exemple, pour les dommages qui sont la conséquence des éléments suivants:

- un acte intentionnel de la victime ou de ses ayants droit;
- un suicide ou une tentative de suicide;
- la guerre, la guerre civile, les attentats, les émeutes;

- une infraction sérieuse aux dispositions légales en matière de prévention, dont nous vous avons informé spécifiquement et au préalable, par le biais d'un courrier recommandé.

Limitations de l'assurance

Le salaire dépassant le maximum légal est assuré jusqu'à un montant maximal que vous et nous convenons et que vous retrouverez dans les Conditions Particulières de la police.

Territorialité

Le monde entier dans la mesure où nous pouvons vérifier la situation médicale de la victime.

* Le maximum légal est un salaire annuel maximal qui est à chaque fois adapté le 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice-pivot au cours de l'année civile écoulée.

Ceci est un message publicitaire. La garantie complémentaire Rémunérations dépassant le maximum légal est une assurance accidents du travail de Baloise (une partie de celle-ci). Cette assurance est soumise au droit belge. La police (contrat d'assurance) dure un ou trois an(s) et est reconductible tacitement. Vous souhaitez prendre une police? Consultez la fiche IPID, nos Conditions Générales et notre Brochure de présentation afin de vous informer en profondeur de votre protection légale sur www.baloise.be.

Vous souhaitez plus d'informations ou une offre, n'hésitez pas à prendre contact avec votre courtier.

Plainte

Vous avez une plainte? Dites-le-nous par courriel à l'adresse plaintes@baloise.be, www.baloise.be/plaintes, par courrier ou par téléphone au 078 15 50 56.

Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances:

info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be, square de Meeûs 35 - 1000 Bruxelles, 02 547 58 71.